



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MISE EN ŒUVRE DES MESURES FONCIÈRES DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DES SITES DE PRIMAGAZ ET STOCKBREST À BREST

Commune de Brest

Par arrêté préfectoral du 4 janvier 2024 **une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire sont ouvertes conjointement pour une durée de 16 jours consécutifs du jeudi 25 janvier 2024 à 9h00 au vendredi 9 février 2024 à 17h00** au titre de la demande présentée par l'établissement public foncier (EPF) de Bretagne pour la mise en œuvre des mesures foncières prévue par le PPRT rappelé supra. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles par arrêté du préfet du Finistère.

M. Jean-Jacques Le Goff, colonel de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Brest, lors de permanences aux jours et heures ci-après :

- jeudi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 9 février 2024 de 14h30 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant les pièces de procédure est consultable :

- en version papier ainsi que sur un poste informatique à la mairie de Brest, 2 rue Frézier à Brest (29238) aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- en version numérique sur le site internet des services de l'État dans le Finistère à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, DCPAT, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42 boulevard Dupleix à Quimper, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, à la mairie de Brest
- par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : pref-consultation@finistere.gouv.fr
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Brest, 2 rue Frézier, 29238 Brest cedex 2
- sur le registre parcellaire par les intéressés concernés, établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le maire

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception aux propriétaires intéressés, par les soins de l'expropriant qui les invitera à fournir toutes indications relatives à leur identité ou, à défaut, à donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vertu de l'article L.311-3 du code de l'expropriation, les autres intéressés « sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

Les observations et propositions déposées sur les registres ou adressées par voie postale sont tenues à disposition du public à la mairie de Brest. Les observations et propositions du public transmises par courriel sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans le Finistère mentionné ci-dessus. Les observations parvenues avant 9h00 le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 17h00 le jour de sa clôture ne peuvent être prises en considération.

Le rapport et les conclusions de l'enquête conjointe sont tenus à la disposition du public, à la mairie de Brest, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère susmentionné, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.